Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DC26060602DELIB-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026
Date de convocation : 19 juin 2026 ***Question : DC n° 26-06-02*** ***Rapporteur : Laetitia ABILY*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 28*** ***Nombre de conseillers votants : 32*** ***Nombre de suffrages exprimés : 32*** ***Nombre de voix :*** ***Pour : 32*** ***Contre : 0*** ***Abstentions : 0***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; Valérie SCATTOLIN *(hors de la salle au moment du vote)* ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Ismaël DUPONT ; Françoise QUÉINNEC ; Colette LOISEAU ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Marie GALLOUÉDEC ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD ; Hélène HETAULT- GUÉZENNEC. Ont donné procuration : Frédéric L'AMINOT à Enzo DE GREGORIO ; Jérôme PLOUZEN à Philippe EUZEN ; Michel BEAUPRÉ à Marie-Françoise MADEC ; Ahamada ZOUBEIRI à Glenn LE SAOUT ; Katell SALAZAR à Catherine TRÉANTON. Secrétaire de séance : Philippe EUZEN.

> CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE PIERRE MENDES FRANCE POUR LA MISE EN PLACE DES MESURES DE RESPONSABILISATION – ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R.511-13 ;

Vu le projet de convention ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 16 juin 2026 ;

Considérant que la convention de partenariat a pour objet de déterminer les règles que l'établissement scolaire et la Ville de Morlaix, structure d'accueil de l'élève, s'engagent à respecter dans le cadre de mesures de responsabilisation ;

Considérant que la mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation, à des fins éducatives ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260625-DC26060602DELIB-DE

Considérant qu'elle est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative ;

Considérant que l'objectif de cette convention est d'aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : approuvent les termes de la convention de partenariat entre le collège Pierre Mendès France et la Ville de Morlaix pour la mise en place des mesures de responsabilisation au titre de l'année scolaire 2026/2027 ;

- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la mise en œuvre des mesures de responsabilisation, et tout avenant s'y afférent ;

- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

Le secrétaire de séance,

Philippe EUZEN

Le Maire,

Jean-Paul VERMOT